



Comment récupérer sa caution après plusieurs mois?

Par **sfma90**, le **02/02/2009** à **10:13**

Bonjour, j'ai quitté mon appartement fin août 2008. L'état des lieux a été fait par une personne envoyée par la propriétaire qui a fait l'état des lieux sur un carnet. (ayant toujours eu de bons rapports avec ma propriétaire j'ai fait confiance)

Bref en septembre 2008 ma banque oublie d'arrêter le virement de mon loyer sur le compte de ma propriétaire. (760 euros). Je l'appelle donc pour lui dire et elle me répond qu'il n'y aura pas de problème. Mais je viens de recevoir le 26 janvier 2009 la restitution de ma caution qui s'élève à 680 euros.

Caution 1520 euros
Loyer trop versé de septembre 2008 760 euros
Total 2280 euros

Malheureusement j'ai été victime d'un dégât des eaux en 2005 par le voisin du dessus, qui a ravagé la salle de bain, le hall, la cuisine et un peu le salon. Tout a été fait en ce qui me concerne, déclarations, relances... Et d'après l'expert et mon assurance c'est l'assurance du syndic qui devrait prendre en charge ceci.

Alors la propriétaire en a déduit que je n'avais fait les choses correctement et m'a retiré la totalité de ma caution plus 80 euros du trop versé de septembre.

Que faire?

Merci

Par **gloran**, le **04/02/2009** à **00:50**

Lorsqu'un propriétaire prélève une partie de l'argent de la caution, il doit justifier ces prélèvements par des justificatifs. Factures d'entreprise (et non le pot de peinture de Leroy-Merlin avec sa propre huile de coude).

Par recommandé AR, mettez-le en demeure de vous restituer l'intégralité des sommes dûes conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 22, ou de produire les justificatifs.

Si bien entendu vous aviez un état des lieux nickel, l'intégralité de la caution doit être restituée.

Exemple de courrier

:rnhttp://www.lesiteimmo.com/lettre_type_gratuite/lettre_type_restitution_caution.phpAutres
liens donnant plus d'infos précises
:rnhttp://www.lesiteimmobilier.com/newsletter/actualite.aspx?arch_rid=221&type=QUESTIONEt
pour enfoncer le clou, venant du ministère du logement
:rnhttp://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=2702Cordialement